



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH

N° 2021 / 099

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION – 17 RUE ROUGET DE LISLE – DU 14 JUIN AU 18 JUIN 2021

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT La demande formulée par la société AFP MAÇONNERIE SARL sise 177 rue de Paris – 95320 Saint-Leu-La-Forêt, concernant une livraison par véhicule poids lourds au droit du 17 rue Rouget de Lisle à Saint-Prix.

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du lundi 14 Juin 2021 au vendredi 18 Juin 2021, AFP MAÇONNERIE SARL sise 177 rue de Paris – 95320 Saint-Leu-La-Forêt, est autorisée à stationner au droit du 17 rue Rouget de Lisle à Saint-Prix, sur 5 mètres linéaires, et au droit du 19 Rue Rouget de Lisle à Saint-Prix, sur 5 mètres linéaires, soit l'équivalent de 2 places de stationnement, pour réaliser des travaux de maçonnerie et de livraison de béton.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit au droit du 17 rue Rouget de Lisle, sur 5 mètres linéaires, et au droit du 19 Rue Rouget de Lisle, sur 5 mètres linéaires.
- ARTICLE 3 -** Durant les travaux, l'entreprise est autorisée à circuler avec un véhicule poids lourd, selon l'itinéraire suivant : Place de la Libération, puis rue Anatole France, puis Rue Rouget de Lisle. Il quittera la commune par la Place de la libération et en direction de l'Avenue de Maréchal Juin (Ermont).
- ARTICLE 4 -** À la charge du pétitionnaire de mettre en place la barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 5 -** La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 6 -** Un accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduite devra être maintenu en tout temps.
- ARTICLE 7 -** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 8 - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 9 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 10 - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

ARTICLE 11 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 12 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur, AFP MAÇONNERIE SARL :

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude,
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Cars Rose.

Saint-Prix, le **07 JUIN 2021**

Le Maire,



Celine VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...2021.06.07...